

Objet : Convention d'occupation précaire – 11 place Hermann
SASU CLERMONT SOLUTION
N°D 2026-035

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n°2025.110 en date du 23 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour la location des bâtiments communaux,

Considérant que le local 11 place Hermann à La Roche-sur-Foron, appartenant à la Commune, peut accueillir une activité professionnelle,

Considérant la demande de SASU CLERMONT SOLUTION, d'exercer l'activité d'audioprothésiste durant la période de travaux du 1^{er} avril au 29 mai 2026 du local de l'enseigne Savoie Audition situé au 97 avenue Charles de Gaulle, La Roche-sur-Foron.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire avec WSA France et SASU CLERMONT SOLUTION relative à la location :

- Des bureaux n°1 et 3
- Et des 2/5 des dépendances

Du local sis à La Roche-sur-Foron, 11 place Hermann sur la période du 1^{er} avril au 29 mai 2026.

Article 2 : le loyer mensuel s'élève à mille quatre cents vingt-six euros toutes charges comprises (1 426,00 € TCC).

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 5 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le
Affiché le
Publié sur le site de la mairie le
Notifié à l'agent le

En mairie, le 03 mars 2026

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).